

ARRÊTÉ N° 2016 – 208

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise E.T.E Réseaux en date du 1^{er} juin 2016

Considérant que les travaux d'amélioration du réseau de télécommunication nécessitent, l'occupation de la voirie,

ARRÊTE

Art.1 : Du 13 au 17 juin 2016 l'entreprise E.T.E Réseaux est autorisée à occuper la voirie, route de Saint Georges, rue du Merlot, rue du Valat de la Fosse .

Art.2 : La circulation sera maintenue en alternat par feux mobiles,

Art.3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise E.T.E Réseaux pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 3 juin 2016

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué

Aux affaires générales, aux ressources humaines
et à la sécurité

Jacques BOUSQUET

